



Enseignement de spécialité Arts :

"Cinéma Audiovisuel"



Durée : 4h par semaine en 1^{ère} (2h de théorie et 2h de pratique)

6h par semaine en Terminale : 2 h de théorie, 2h de pratique, 2h de préparation à l'examen (écrit et grand oral).

Profil : Un élève qui suit les enseignements de Cinéma Audiovisuel se doit d'**être ouvert à la création cinématographique dans toute sa diversité**. Il développe une pratique personnelle de la photographie, de la vidéo, du son, s'intéresse au « multimédia ». Il doit être capable d'autonomie mais aussi d'écoute pour mener à bien un travail de groupe.

Le niveau d'exigence et d'évaluation dans l'année scolaire et au baccalauréat implique de la part de l'élève un **travail personnel régulier et un investissement dans le travail collectif**. Une **forte motivation**, un niveau correct dans les disciplines littéraires, un intérêt pour toutes les disciplines artistiques, une rigueur et un sens de l'organisation sont nécessaires.

La spécialité est possible pour tous les élèves de la série générale à partir de la Première mais il est conseillé de débiter par un enseignement optionnel en seconde, qui permet de vérifier que cet enseignement plaît et de rejoindre des élèves motivés par la même passion.

L'enseignement se partage entre théorie et pratique : en théorie, les élèves travaillent sur des extraits de films qu'ils apprennent à commenter. L'objectif est de pouvoir mener une analyse cinématographique approfondie. En pratique, les élèves apprennent à mener à bien l'écriture collective d'un court-métrage : de l'écriture du scénario, au tournage et au montage du film.

En classe de première, l'enseignement s'organise en un **parcours théorique et pratique** autour de quatre questionnements :

- Les genres cinématographiques, de la production à la réception
- Être auteur, de l'écriture de scénario au *final cut*
- Une technique dans son histoire
- Les Studios : vision artistique, contraintes financières et techniques, contexte culturel

Par la mise en œuvre de méthodes et d'outils d'analyse, l'accent est mis sur l'**affirmation des partis pris créatifs** à travers :

- l'étude détaillée d'œuvres
- l'élaboration d'un carnet de création qui atteste le cheminement et l'affirmation d'un point de vue sur les différents exercices mis en œuvre
- l'argumentation personnelle
- la confrontation avec d'autres regards lors des rencontres, festivals et projections
- l'initiation à la réflexion théorique à partir de références historiques et esthétiques

Si un élève décide d'abandonner la spécialité CAV en fin de Première, il doit alors passer une épreuve de CAV en contrôle continu sous la forme d'un oral.

En classe de terminale, cinq questionnements orientent la réflexion et les projets créatifs des élèves:

- réceptions et publics (Émotion(s))
- transferts et circulations culturels (Motifs et représentations)
- un cinéaste au travail (Écritures)
- périodes et courants (Histoire(s) et techniques)
- art et industrie (Économie(s))

Un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles

permet de mener l'étude d'un ou plusieurs questionnement(s). (à titre d'exemple pour l'année 2020-2021, 2 des 3 films au programme limitatif sont *Cléo de 5 à 7* d'Agnès Varda (France, 1961) *La Tortue rouge* de Michael Dubok De Wit (France/Japon, 2010)).

Les épreuves du baccalauréat spécialité Arts : « CAV enseignement de spécialité » comportent :

un écrit d'une durée : 3 h 30 et ***un oral*** d'une durée 30 mn.

L'épreuve de spécialité CAV est l'une des 4 épreuves finales. A ce titre elle représente à elle seule 16% du diplôme. De plus, l'oral, qui représente lui 10%, s'appuie aussi sur l'une des spécialités. On arrive ainsi à ce que **le CAV puisse peser pour plus d'un quart dans l'obtention du diplôme.**